

## DECISION N°59/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** Demande d'attribution à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales de subventions nécessaires à la réalisation des projets portés par la commune

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

**CONSIDERANT** le projet de rénovation des systèmes d'arrosage des terrains de foot et de la gestion des eaux pluviales sur le site du Complexe Sportif ;

**CONSIDERANT** l'offre de subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme d'intervention ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Une subvention est sollicitée dans le cadre du dispositif « Accélérer les économies d'eau et réduire les prélèvements » auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 302 850 € HT.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Maitrise d'œuvre	19 900 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	174 915 €
Plan topographiques	4 400 €	Fonds de soutien Métropolitain	45 000 €
Cuve 250 m <sup>2</sup>	150 000 €	Part commune	82 935 €
Cuve 18 m <sup>2</sup>	20 000 €		
Arrosage automatique terrain n°2	50 000 €		
Arrosage automatique terrain n°3	50 000 €		
Instruments de mesure	8 550 €		
TOTAL	302.850 €	TOTAL	302 850 €

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 12 décembre 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

